

Département de l'Indre

**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal**

Commune du Poinçonnet

Séance du 2 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux, le deux juin, le Conseil Municipal du Poinçonnet, dûment convoqué vingt-cinq mai deux mil vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de ville, 1 place du 1^{er} Mai, sous la présidence de Madame Danielle DUPRÉ-SÉGOT, Maire.

Etaient Présents : ALAUME Virginie - BARON Bernard - BECKER Bernadette - BLIGAND Daniel - BRISSON Roland - CAGNATO Frédéric - CAILLAUT Sébastien - CHAUMETTE Baptiste - CHENOT Laurence - DELALANDE Elisabeth - DESAIX Ludovic - DESTOUCHES Annick - DUPRÉ-SÉGOT Danielle - DUTREILH Marie-Claude - FOUCHET Mathilde - GIRAUD-MELI Marion - GLOMOT Pascal - LAINE Nicolas - LEGRESY Valérie - PAILLIER Sophie - PALLEAU Bruno - PASQUIER Daniel - PILLE Pascal - RIPART Christine - ROUSSEAU Dominique -

Absents excusés : FORT Jean-Michel (procuration à DESAIX Ludovic)
VARVOU Nathalie (procuration à BRISSON Roland)
VIGNAU Olivier (procuration à PAILLIER Sophie)

Absente : PENNEROUX Sylvie

Secrétaire de Séance : PILLE Pascal

Présents : 25
Absent : 1
Procurations : 3

Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 0

2022-06-44 FINANCES – FUNERAIRE : Création tarifs caveaux de concessions

Suite à la délibération n° 2021-12-43 et à l'arrêté du Maire n°2022-38 actant la reprise définitive des concessions funéraires issues de la procédure de reprise 2018-2021, il convient de mettre en vente les monuments funéraires présents sur les espaces concédés désormais vierges de tout corps.

Conformément à la décision n°350721 du Conseil d'Etat en date du 4 février 1992 ; lorsque le maire prononce, en application des articles L.2223-17, L.2223-18 et de R.2223-12 à R.2223-23 du CGCT, la reprise d'une concession perpétuelle ; il peut faire enlever les matériaux des monuments et emblèmes funéraires restés sur la tombe. Les caveaux, monuments et emblèmes funéraires que le maire fait ainsi enlever ne sont pas incorporés au domaine public et ne peuvent faire partie de ce domaine faute d'être affectés à l'usage du public.

Ils font, en conséquence, partie du domaine privé de la commune. La liberté pour la commune de disposer de ces biens a toutefois pour limite le principe du respect dû aux morts et aux sépultures, qui interdit à la commune toute aliénation des caveaux édifiés par les familles dans les terrains des sépultures permettant l'identification des personnes.

La Commune peut donc disposer librement du produit de cette vente, conformément au principe constitutionnel de la libre administration des collectivités territoriales.

Après les travaux de reprises, 5 caveaux en état ont été conservés dont 4 sont des semi-caveaux (sans fond).

Il est proposé les tarifs suivants de caveaux dans l'état :

pour un caveau de 1 à 3 places :	900,00 € TTC en plus du prix de la concession
pour un caveau de 4 places et plus :	1 800,00 € TTC en plus du prix de la concession
pour un semi-caveau de 1 à 3 places :	450,00 € TTC en plus du prix de la concession
pour un semi-caveau de 4 places et plus :	900,00 € TTC en plus du prix de la concession

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** les tarifs ci-dessus pour les caveaux suite à reprise des sépultures
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.



Pour Extrait Conforme,
Le Maire,


Danièle DUPRÉ-SÉGOT

Certifié exécutoire,
Transmis par voie électronique à la Préfecture le 9... JUIN 2022...
Reçu en Préfecture le 10 JUIN 2022
Publié, affiché ou notifié le
Le Maire,

